



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

79, chemin du Rivage (4 833 687)

Prolongé jusqu'au 1^{er} février 2022

Avis est par la présente donné QUE :

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à 20h00, **le mardi 1er février 2022** au lieu du 18 janvier 2022 sera tenue par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, du gouvernement du Québec.

Désignation de l'immeuble affecté :

79, chemin du Rivage, lot no 4 833 687 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Nature de la dérogation :

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble 79, chemin du Rivage, soit le lot numéro 4 833 687 au cadastre du Québec, à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Celle-ci a pour but d'autoriser le déplacement d'un garage au sous-sol, et ce, dans le cadre d'un projet d'agrandissement pour un logement bigénérationnel, alors que le Règlement de zonage numéro 2009-002 notamment son article 4.26 prescrit que les garages au sous-sol sont interdits sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Effet de la dérogation :

Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre le déplacement d'un garage au sous-sol dans le cadre d'un projet d'agrandissement (logement bigénérationnel).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'à mardi 1^{er} février à 16h00, et ce, par la poste, par dépôt à l'hôtel de ville ou par l'adresse courriel suivante : adjointe.direction@sasr.ca.

Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance ordinaire du conseil du 1er février. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 19 janvier 2022.



Cynthia Bossé
Directrice générale